



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail

Direction générale du travail

Département des affaires
générales et des prud'hommes

Bureau des conseils de
prud'hommes

39-43, Quai André Citroën
75902 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 44 38 25 29
Télécopie : 01 44 38 27 12

Services d'informations
du public :
internet : www.travail.gouv.fr

Le directeur général du travail

à

Mesdames et Messieurs les représentant(e)s OSP,

Mesdames et Messieurs les mandataires,

D17-019436

Paris, le 04 AOUT 2017

Affaire suivie par : Bureau des conseils de prud'hommes

Mél : dgt.prudhom@travail.gouv.fr

OBJET : informations relatives à la publication de l'arrêté modificatif de répartition des sièges de conseillers prud'hommes et calendrier

Mesdames et Messieurs,

A la suite de la note d'information du 10 juillet 2017 relative à l'arrêté modificatif de répartition des sièges et du courrier en date du 18 juillet 2017, adressé à chaque représentant(e) OSP, dans lequel je précisais l'impact de cette nouvelle répartition des sièges sur votre organisation, je vous informe que l'arrêté modificatif a été signé le 2 août 2017.

Cette nouvelle répartition des sièges est d'ores et déjà mise à jour dans le portail de dépôt des candidatures. Vous pouvez ainsi compléter vos listes de candidats et poursuivre vos opérations de saisie et de validation des dossiers candidats.

Je vous informe également que la fonction « Transmettre la liste » a été réactivée. Il est vous est désormais possible de transmettre vos listes de candidats finalisées dès aujourd'hui et ce, jusqu'à la fin de la période de dépôt des candidatures, soit le lundi 11 septembre 2017, à 12h00 (heure de Paris).

Je vous rappelle que pour transmettre votre liste, celle-ci doit uniquement comporter les dossiers de candidats au statut « Validé mandataire » et respecter la parité homme/femme à un près.

Afin de limiter les échanges complémentaires entre les mandataires et les contrôleurs administratifs, j'attire votre attention sur la nécessité de vérifier les pièces justificatives jointes aux dossiers de candidatures. En effet, celles-ci doivent être :

- d'une qualité numérique suffisante pour permettre leur contrôle ;
- non tronquées ;
- complètes : par exemple, dans le cas d'une Carte Nationale d'Identité, il est nécessaire de joindre le recto et le verso.

Afin de faciliter la constitution et vérification des dossiers de candidature, je vous invite à consulter sur le portail d'information les listes non exhaustives des pièces justificatives acceptées, en fonction de votre situation (employeur/salarié, en activité/retraité/demandeur d'emploi,...).

Vous pouvez y accéder par les liens suivants :

- Collège Salariés :

https://www.designation-prudhommes.gouv.fr/dataPortail/PDH_Tableau_recapitulatif_des_pieces_justificatives_SALARIE.pdf

- Collège Employeurs :

https://www.designation-prudhommes.gouv.fr/dataPortail/PDH_Tableau_recapitulatif_PJ_EMPLOYEUR.pdf

Toutes mes équipes, qui sont mobilisées par ce projet de renouvellement des conseillers prud'hommes, restent naturellement à votre écoute pour vous accompagner.

En cas de question ou de difficulté, je vous invite à contacter le Centre de Traitement des Candidatures Prud'homales au :

0809 10 12 17 du lundi au vendredi (hors jours fériés)
de 8h30 à 18h

Un formulaire de recontact est également à votre disposition en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.contact.designation-prudhommes.gouv.fr/>

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général du travail

Yves Struillou